



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

RAPPORT FINANCIER 2021

du Fonds de Garantie des Victimes d'actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI)



Document établi le 23 juin 2022

LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

LES MISSIONS

Le FGTI indemnise les **victimes d'attentats et d'infractions de droit commun** (agressions, viols, homicides, blessures volontaires et involontaires, bébés secoués, traite des humains,...).

La vague d'**attentats** qui a frappé la France dans les années 1980 a conduit le législateur à mettre en place un **dispositif spécifique pour réparer les préjudices subis par les victimes** : le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme (FGVAT) voyait alors le jour en 1986. Dès 1990, sa mission a été étendue à la **prise en charge des victimes d'infractions de droit commun**. Le FGVAT est devenu le FGTI (Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions). Enfin, en 2008, le législateur a décidé de créer un **dispositif permettant aux victimes de bénéficier de l'intervention du FGTI pour recouvrer** (soit en totalité, soit sous forme d'avance, puis dans le cadre d'un mandat) **les sommes qui leur sont dues**. Ce dispositif s'appelle le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

Doté d'une gouvernance propre, le FGTI est géré sur le plan opérationnel par le FGAO afin d'optimiser sa gestion et ses coûts.

LE FINANCEMENT

Autonome financièrement, le FGTI est néanmoins placé sous le contrôle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, qui détermine le forfait de la contribution assurés en fonction des besoins financiers du Fonds (cf. infra). Le financement du FGTI est assuré par trois sources :

- Une contribution de 5,90 EUR par contrat d'assurance de biens, payé par les assurés et fixée par décret ;
- Le produit des recours contre les auteurs ;
- Les produits financiers nets issus des portefeuilles de placements.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

REPRISE PROGRESSIVE DE L'ACTIVITE

La crise sanitaire avait fortement impacté la prise en charge des victimes d'infractions, les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ayant été à l'arrêt pendant 3 mois en 2020. Le nombre de demandes nouvelles et les montants réglés avaient chuté.

En 2021, les ouvertures de dossiers ont donc augmenté de 14 % par rapport à 2020 et les montants réglés de 28%. L'examen du cumul des ouvertures de dossiers sur les années 2020 et 2021 laisse penser que la hausse constatée en 2021 est le résultat du rattrapage des demandes non déposées au cours de l'année 2020.

Les montants réglés ont progressé de 28%, après une diminution de 14 % en 2020.

Le nombre des demandes d'aide au recouvrement reçues a augmenté de 29 % après une diminution constatée en 2020 de 10 %, causée par la mise à l'arrêt des greffes. Au-delà d'un phénomène de rattrapage il semble que le nombre de sollicitations du SARVI continue d'augmenter.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

EVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE

Une série d'arrêts rendus par la chambre criminelle de la cour de cassation le 15 février 2022 sont venus élargir la notion de victime partie civile d'actes de terrorisme devant le juge d'instruction.

Par deux arrêts du 25 mars 2022, la chambre mixte de la cour de cassation a reconnu deux nouveaux

postes de préjudices venant s'ajouter aux postes de préjudice de la nomenclature traditionnellement utilisée pour indemniser les victimes. Il s'agit du préjudice d'angoisse de mort imminente, subi par les victimes directes et du préjudice d'attente et d'inquiétude des proches.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

LES MARCHES FINANCIERS ET LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

L'année 2021 a été marquée par un fort redémarrage de l'économie mondiale et par des performances très fortes des marchés actions en Europe et aux Etats-Unis, tirées par la consommation des ménages.

Si l'épidémie de Covid-19 a encore dominé l'actualité, le développement rapide des vaccins et l'assouplissement des mesures sanitaires ont permis un rattrapage de l'activité économique. Le CAC 40 a progressé de 29 % sur l'ensemble de l'année. L'indice DJ Eurostoxx 50 affiche une hausse annuelle de plus de 21%. Le S&P 500 a battu pas moins de 70 records de clôture, pour atteindre une hausse de plus de 27%. Cependant, les problèmes d'approvisionnement ont provoqué des pénuries et une accélération de l'inflation s'est produite dans certains secteurs. Cela a été amplifié par des injections monétaires encore fortes de la part des banques centrales.

Par ailleurs, la qualité et la localisation des immeubles de bureau de la SCI Praetorium a contribué au bon maintien de la valeur vénale des immeubles, et ce en dépit de la poursuite de la crise sanitaire. Le

patrimoine de la SCI s'est apprécié de 1%. Ce résultat est principalement porté par les immeubles situés dans le Quartier Central des Affaires de Paris.

La crise sanitaire a donc globalement épargné les immeubles de la SCI Praetorium dont les revenus locatifs n'ont pas été impactés. Le rendement locatif net (avant dotation aux amortissements et provisions) est de 3,25%. Le patrimoine résidentiel s'est également bien comporté.

Sur l'année 2021, le portefeuille de placements du FGTI affiche une performance en valeur de marché de 6,28 %.

Les produits financiers nets en 2021 ont atteint un niveau record à 126,5 M EUR. Ce montant est principalement expliqué par des plus-values de cessions en hausse de 55,4 M EUR par rapport à 2020. Ces dernières plus-values sont le fruit de marchés financiers très porteurs et de la continuation d'opérations de restructuration du portefeuille (cession de fonds collectifs).

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2021

Résultat en millions d'euros	2020	2021	Variation
Produits	705,7	795,0	12,7%
Contributions (1)	570,4	575,2	0,9%
Produit des recours contre auteurs	81,9	91,7	11,9%
Produit net des placements (2)	53,4	128,0	139,8%
Charges	1 019,2	1 048,6	2,9%
Indemnités et arrérages de rentes terrorisme	45,1	40,2	-10,7%
Indemnités et arrérages de rentes infractions	310,2	397,8	28,2%
Sarvi (3)	26,8	36,8	37,6%
Variation des provisions techniques (*) (4)	597,8	534,9	-10,5%
Terrorisme	-48,9	-45,7	-6,6%
infractions	648,2	581,0	-10,4%
Sarvi	-1,4	-0,4	-71,3%
Budget général (5)	37,0	36,6	-0,9%
Autres charges (6)	2,3	2,1	-8,5%
Résultat net	-313,5	-253,6	-19,1%
(*) Dont variation provisions pour dossiers tardifs	51,3	30,9	-39,9%
Trésorerie nette (**)	284,3	281,3	-1,1%

- (1) Contribution obligatoire de 5,90 EUR assise sur chaque contrat d'assurance de bien.
- (2) Produits des placements nets de frais de gestion et d'Impôt sur les Sociétés.
- (3) Il s'agit d'une avance financière faite à certaines victimes.
- (4) Variation de provisions brutes, minorée de la variation des prévisions des recours contre les auteurs.
- (5) Les frais généraux du FGTI comprenant les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement. Certaines dépenses sont communes avec le FGAO et d'autres sont spécifiques au FGTI.
- (6) Il s'agit des frais mandataires recours et les autres charges techniques.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2021

Bilan en millions d'euros	2020	2021	Variation
Actifs	2 423,4	2 711,2	11,9%
Valeur des placement (y compris la trésorerie) (1)	2 382,0	2 674,8	12,3%
Autres actifs (2)	41,4	36,5	-11,8%
Passifs	2 423,4	2 711,2	11,9%
Capitaux propres	-5 305,5	-5 559,1	4,8%
Provisions techniques (*) (3)	7 716,7	8 251,6	6,9%
<i>Terrorisme</i>	349,0	303,3	-13,1%
<i>Infractions</i>	7 343,9	7 924,9	7,9%
<i>Sarvi</i>	23,8	23,4	-1,7%
Autres (4)	12,2	18,8	53,4%
Ratio de financement comptable = (1)/(3)	30,9%	32,4%	5,0%
(*) Dont provisions pour dossiers tardifs	2 825,8	2 705,2	-4,3%

- (1) Valeur nette comptable des placements. Le FGTI est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.
- (2) Ce poste comprend : les soldes contributions et contributions à recevoir – les créances (impôts, victimes....) – les comptes de régularisation actif.
- (3) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.
- (4) Ce poste comprend : positions débitrice des banques – les dettes (impôts, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

Au 31 décembre 2021

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	831	27,2%
Private Equity et infrastructures en capital	98	3,2%
Immobilier	393	12,9%
Produit de taux (obligations et prêts)	1302	42,6%
Monétaire	432	14,1%
Total	3 056	100%
Valeur nette comptable	2 675	
Plus-value latente	381	

Le taux de plus-values latente est de 12,46 % de la valeur de marché au 31 décembre 2021.

L'allocation stratégique d'actifs est validée par le Conseil d'Administration (i. e. les poids cibles et les poids minima et maxima pour les actifs listés ci-dessus). La stratégie d'investissement a pour objectif d'obtenir un rendement du portefeuille à long terme supérieur à l'inflation française et supérieur au coût d'emprunt de l'Etat français (afin de créer un surplus pour la collectivité nationale), tout en limitant la perte potentielle en valeur de marché à 3 ans. Cela conduit naturellement à une allocation d'actifs ayant un poids sensible en dehors des actifs de taux.

SYNTHÈSE 2021

LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le résultat 2021 est en amélioration de 60 M EUR par rapport à 2020 (-254 M EUR contre -314 M EUR). Les fonds propres passent ainsi de - 5 305 M EUR à - 5 559 M EUR. Cette amélioration relative est principalement expliquée par 3 effets :

- Une augmentation des produits financiers de 74,7 M EUR générée par des marchés actions en forte hausse en 2021, couplée à des cessions de fonds assez importantes ; dans la continuation des efforts de rationalisation du portefeuille de placements lancés depuis 2019 ;
- Une baisse des dotations aux provisions nette de recours de 62,9 M EUR pour une dotation de 535 M EUR en 2021 contre 598 M EUR en 2020. La reprise des activités des CIVI a généré une augmentation des ouvertures en infractions qui se traduit par des PSAP en augmentation de 610 M EUR, liée à 3 effets principaux de l'ordre de 300 M EUR en brut pour la hausse des barèmes BCRIV et Gazette du Palais, 150 M EUR pour une forte hausse du nombre de dossiers corporels (+13%), et 150 M EUR

suite à la hausse du coût moyen des dossiers (+6%), et une diminution des tardifs de 121 M EUR (actualisation du barèmes BCRIV qui a conduit à reprendre 150 M EUR d'IBNER, donc effet net des barèmes BRCIV et GP de + 150 M EUR). Les provisions mathématiques de rentes progressent de 31 M EUR (majoritairement, sous l'effet d'une augmentation du nombre de rentes) ;

- L'augmentation des règlements d'indemnités de 93 M EUR, due aux confinements COVID19 de 2020 avec un effet de rattrapage sur l'année 2021.

Malgré cette amélioration du résultat, les fonds propres du FGTI continuent à baisser. (passage de - 5,3 Mds EUR fin 2020 à -5,6 Mds EUR fin 2021) Néanmoins, le FGTI est soutenu par la puissance publique lui permettant de continuer à assurer ses missions auprès des victimes.

LA TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette de l'exercice est de + 281 M EUR contre +284 en 2020

PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGAO et le FGTI détiennent des SCI pour leurs investissements en immobilier :

Société Civile Immobilière	Détention FGAO (*)	Résultat SCI 2021 (M EUR)
SCI Corporate (1)	100,0%	1,2
SCI Praetorium (2) (**)	-	2,8
SCI FG Immobilier (3)	68,0%	5,6
SCI Patrimoine solidaire (3)	50,0%	-0,1

(1) SCI portant les immeubles d'exploitation du FGV à Vincennes (Siège) et à Marseille.

(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte).

(3) SCI portant les immeubles résidentiels.

(4) SCI portant les investissements solidaires du FGV (immeubles résidentiels).

(*) Section historique et canton MLR

(**) Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 82,1%. Ainsi, le FGAO détient indirectement 68%

* 82,1% = 55,6% de la SCI Praetorium.

Par ailleurs, le FGAO détient 51,2% du groupement forestier de Beauvais, 8,3% du groupement forestier de Jumièges et 13,9% de la SCI Preim Santé.

RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGTI

- La soumission du FGTI à la comptabilité assurance est juridiquement formalisée par l'article R-422-4 du code des assurances (décret n°2017-643 du 27 avril 2017 –art. 3) ayant placé le FGTI en dehors du champ de la comptabilité publique.
- Le FGTI n'est soumis ni aux normes IFRS, ni aux normes Solvabilité 2.

- **REGIME FISCAL DU FGTI**

Le FGTI est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10 %, 15 % ou 24 % selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGTI n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique en partie les bonnes pratiques liées à cette réglementation, notamment en terme de contrôle interne.

GOVERNANCE

- Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGTI.

CORPS DE CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGTI est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGTI est audité par le cabinet DELOITTE en qualité de Commissaire aux Comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

CORPS DE CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur Général supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel a été validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.



CONTACTS

Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION
du Fonds de Garantie des Victimes

communication@fgvictimes.fr



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES